

# Principes Généraux de Passation des Marchés Publics

# Définitions/Types de Marchés

## 1.1.- Définitions

- La passation des marchés (procurement) est le processus par lequel des biens et services sont acquis dans le cadre d'un projet, par un bénéficiaire de crédit de la BID ou de la banque Mondiale
- C'est une activité parmi les plus importantes dans tout projet en raison des budgets alloués pour les équipements, l'assistance technique et les travaux etc..
- La passation des marchés représente le lien entre l'accord de crédit et les décaissements effectifs lors de la phase de réalisation du projet.

## 1.2.- Types de Marchés

Il y a quatre types de marchés :

- **BIENS**  
Catégorie qui représente tout ce qui est équipements, machinerie, matériels, etc. Exemple : les véhicules, les produits chimiques, les ordinateurs, etc.
- **TRAVAUX**  
Catégorie qui comprend la construction d'ouvrages tels que les routes, les bâtiments, etc.
- **SERVICES**  
Catégorie qui regroupe les services reliés à l'acquisition de biens tels que la formation, l'installation, le transport, la maintenance, etc.
- **CONSULTATION**  
Cette catégorie concerne la sélection et le recrutement de consultants pour des services spécialisés ou expertise spécifique pour réaliser des études, le conseil, etc.

# Principes Fondamentaux de base

- **Efficacité**

Exécuter la passation des marchés dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité ou s'assurer que tous les biens, services et travaux sont acquis de la manière la plus efficiente et économique possible.

- **Egalité entre les Soumissionnaires**

Donner à tous les soumissionnaires qualifiés les mêmes informations et des chances égales de concourir pour l'obtention des marchés.

- **Transparence**

S'assurer de la transparence du processus de passation des marchés

# Conditions et Importance de la passation de Marchés

## 1.4.- Les Conditions de Passation des marchés d'un Projet

- Les directives concernant la PM sont incorporées par référence dans l'accord de crédit
- Les procédures spécifiques à suivre sont décrites dans l'accord de crédit

## 1.5.- Importance de la Passation des Marchés

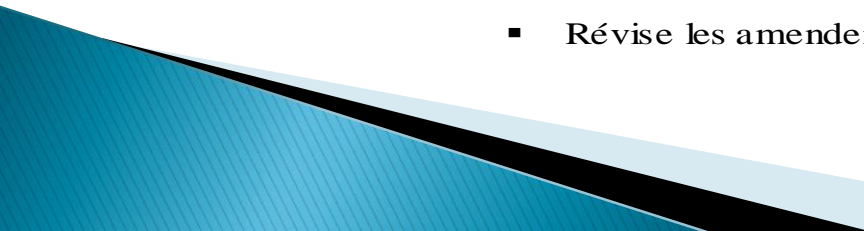
- Les budgets alloués aux différentes acquisitions représentent la majeure partie du coût du projet
- La non maîtrise du processus et des pratiques de la PM peut avoir comme conséquences :
  - Mauvais planning et timing : livraison trop tôt ou trop tard
  - Biens et travaux insatisfaisants : les spécifications sont mal rédigées ; erreur de jugement causant des retards et des dépassements de coûts ; contentieux causant des retards.
  - Choix du mauvais consultant : quand le mode de sélection est inadéquat ; donc résultats peu satisfaisants et probabilité de dépassement des coûts.

# Responsabilités des bailleurs

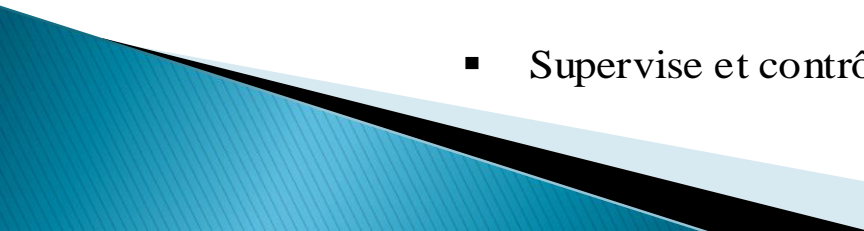
## **1.6.- Responsabilités de la Banque vis-à-vis de la Passation des Marchés**

- Révise les documents et les actions de PM en regard des directives de la banque et des procédures agréées dans l'accord de crédit
- Donne la non-objection écrite pour approuver les documents ainsi que les actions de PM
- Supervise l'avancement du projet
- Fournit conseil et assistance aux emprunteurs dans la gestion des contrats

## **1.7.- Responsabilités des Task Managers (BM) ou du Spécialiste Technique (BID) vis-à-vis de la Passation des Marchés**

- Assiste à la planification des activités de PM
  - Révise les avis d'appel d'offres
  - Révise les documents concernant la PM des biens, travaux et services reliés
  - Révise les documents pour la sélection de consultants
  - Révise les contrats
  - Révise les amendements des contrats
- 

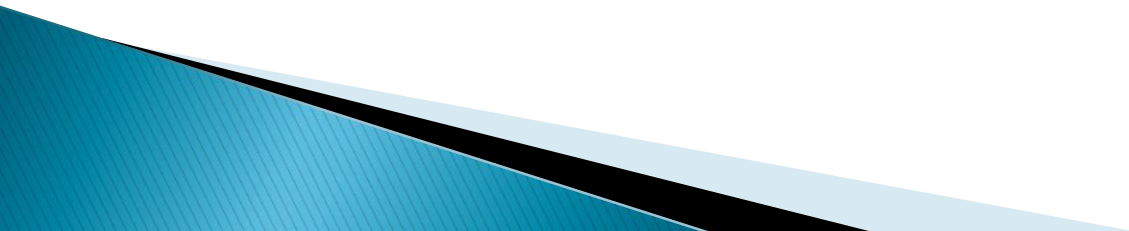
# Responsabilités de l'emprunteur

- L'emprunteur est l'unique responsable pour la PM des biens, travaux, services et la sélection et le recrutement de consultants
  - Planifie les activités de PM
  - Informe les soumissionnaires potentiels des opportunités de contrats
  - Prépare les documents de pré-qualification et de soumission
  - Prépare l'appel d'offres incluant : lettres d'invitation, Termes de référence, Liste restreinte, ébauche de contrat et un rapport d'évaluation
  - Reçoit et évalue les offres
  - Attribue les contrats
  - Supervise et contrôle les contrats
- 

# Responsabilités du soumissionnaire

- Notifie son intérêt
- Achète le DAO
- Lit l'appel d'offres et informe l'emprunteur de son intention de soumissionner
- Analyse minutieusement les conditions telles que libellées dans les documents d'appel d'offre
- Demande les clarifications par écrit, le cas échéant
- Répond strictement aux instructions et soumet une offre conforme aux exigences du DAO (Spécifications Techniques (ST) et autres )
- S'assure que l'offre répond substantiellement aux conditions demandées dans le cadre du processus avant de soumettre son offre
- Soumet l'offre avant l'échéance fixée
- Exécute le marché conformément aux dispositions contractuelles

# Politiques Applicables en Fonction de la Source de Financement (BID, BM)



## Banque Interaméricaine de Développement (BID)

Source de Financement	Procédures à suivre	Documents applicables
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	Procédures BID comportant les documents de politiques, les provisions pour Haïti et les documents types.	<ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1219 311 1850 562">1. POLITIQUES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS ET DE TRAVAUX FINANCES PAR LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT GN-2349-7 et GN 2347-9</li> <li data-bbox="1219 619 1850 905">2. POLITIQUES RELATIVES A LA SELECTION ET AU RECRUTEMENT DE CONSULTANTS FINANCES PAR LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT GN 2350-7 et GN 2350-9</li> <li data-bbox="1219 919 1850 1005">3. Les dispositions pour Haïti, avant Janvier 2012.</li> <li data-bbox="1219 1019 1850 1119">4. Les documents d'appel d'offres (DAO) standards et outils standards.</li> </ol>

# Banque Mondiale

<p>Banque Mondiale</p>	<p>Procédures de la Banque Mondiale comportant les Directive I et II et les seuils applicables pour Haïti.</p>	<p>1. Directives Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, 2011.</p> <p>2. Directives Passation des Marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que les services de consultants) par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID, 2011.</p> <p>3. Nouveaux Seuils Applicables pour la Passation des Marchés en vigueur depuis 02/2014.</p> <p>4. Manuel d'Opération du projet</p>
------------------------	--	---

# Présentation des seuils de Passation de Marchés

# BID/AECID

	HAITI- SEUILS (EN MILLIER DE US \$) BID/AECID						
	Travaux			Biens et Services Non Consultatifs			Firmes de Consultants
Mode	AOI	AON	CP	AOI	AON	CP	Liste restreinte composée uniquement de firmes locales
<u>Seuils</u>	M $\geq$ 1.000	M $\geq$ 100 <1.000	M <100	M $\geq$ 100	M $\geq$ 25 <100	M <25	M <100

# Evaluation des Offres

## Critères légaux et administratifs

Tous les soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur offre:

- ▶ Copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal ;
- ▶ Patente valide pour l'exercice fiscal en cours ;
- ▶ Quitus fiscal de type C, valide ;
- ▶ Carte d'immatriculation fiscale valide ;
- ▶ Documents d'identification du représentant statutaire de la société (matricule fiscal, carte d'immatriculation fiscale valide ;
- ▶ carte d'identification nationale ;
- ▶ procuration écrite du signataire habilité, le cas échéant ;

# Critères de Qualification

Critères de qualification (comprenant les critères techniques et financiers)

Pour être admis à l'attribution du Contrat, les soumissionnaires devront satisfaire aux critères de qualification minimum suivants:

- (a) avoir effectué des travaux de construction d'un montant financier moyen annuel correspondant au moins a[US\$ \_\_\_\_\_ pendant la période de \_\_\_\_\_ années];
- (b) avoir une expérience du contractant principal de travaux de construction correspondant au moins a[nombre \_\_\_\_\_] travaux de même nature et complexité que ceux spécifiés dans les documents de concours de prix pour [période de temps \_\_\_\_\_]. Pour être admis, ces travaux doivent être terminés au moins pour 70 pour cent;
- (c) démontrer qu'il peut assurer la mise à disposition en temps voulu (qu'il possède, loue, prend à bail, etc.) de l'équipement essentiel énuméré dans les documents de concours de prix;
- (d) embaucher un ..... ayant au moins ..... ans d'expérience de travaux de nature et de volume équivalents ayant occupé un poste de responsabilité pendant au moins ..... années; et
- (e) disposer d'avoir en liquidités et/ou de facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de toute avance qui serait versée en vertu du Contrat, d'un montant au moins équivalent au [montant \_\_\_\_\_]

## Critères d'attribution

Le Maître de l'ouvrage attribuera le Contrat au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, sous réserve que ledit Soumissionnaire ait été jugé (a) éligible conformément aux dispositions légales et administratives, et (b) qualifié conformément aux critères technique et financier exigés.

# Groupement d'Entreprises ou Mutualisation des Entreprises

## **Avantage et inconvénient**

La mutualisation des entreprises est la mise en commun par un groupement d'entreprises d'un ensemble de ressources informationnelles, matérielles, humaines, financières et économiques en vue de réaliser en un seul corps un projet et d'en tirer les bénéfices au prorata des apports.

### **Avantages et inconvénients de la mutualisation dans les marchés publics**

#### *a) Avantage*

La mutualisation dans les marchés publics permet à une entreprise d'obtenir et d'exécuter en groupe un marché public qu'elle n'aurait pu ni obtenir, ni exécuter encore moins en tirer les bénéfices seule.

#### *b) Inconvénient*

Les conflits menacent toute association de personnes physiques ou morales.



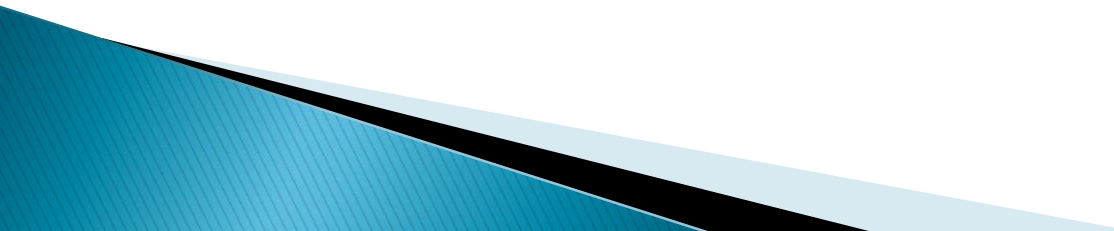
## Critères de Qualification

En rapport avec l'appel d'offre en question, les firmes appelées à former un groupement quelconque doivent tenir compte des critères de qualification exigés dans le document d'appel d'offres. Ces exigences s'appliquent à trois niveaux à savoir : les parties combinées, chaque partie et une partie au moins. En effet, si le groupement ne satisfait pas l'une de ces conditions, il ne sera pas qualifié et son offre sera rejetée. A titre d'exemple le groupement peut avoir comme critère à satisfaire le chiffre d'affaires annuel moyen :

Critère de qualification	Condition	Toutes les parties combinées	Chaque Partie	Une partie au moins
Chiffre d'affaires annuel moyen de travaux réalisés	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen de travaux de <b>Un Million Gourdes et 00/100 (GDES 1, 000,000.00)</b> , qui correspond au total des marchés en cours ou achevés au cours des Cinq dernières années <b>(2011-2015)</b>	Doivent satisfaire cette condition	Doit satisfaire au moins à <b>vingt pour cent (20%)</b> cette condition.	Doit satisfaire au moins à <b>quatre vingt pour cent (80%)</b> cette condition.

Lors de la formation du groupement, il y a lieu de vérifier si chaque membre est qualifié pour participer à l'appel d'offre. Si non ce n'est pas la peine de former le groupement avec la firme non qualifiée puisque chaque membre sera évalué selon les critères exigés dans le DAO.

**Méthode employée par la  
DINEPA pour la constitution  
d'une base de données des  
fournisseurs /catégorisation des  
entreprises**



# Critères d'analyse

- a. L'aspect légal de l'Entreprise ;
- b. la capacité technique du soumissionnaire ;
- c. la capacité financière (le montant des avoirs financiers moyens annuels durant les 3 dernières années) ;

Les entreprises dont l'aspect légal n'est pas trouvé conforme aux lois de la République et aux règlements de la Banque ne sont pas classées.

Les entreprises dont les dossiers sont incomplets seront introduites dans une liste d'entreprises ayant des dossiers à compléter. La DINEPA leur fera parvenir une invitation leur demandant de compléter leur dossier.

Les entreprises dont la vocation n'a aucun rapport avec le mandat à exécuter formeront la liste des entreprises non-classées.

## **Système de classification en catégories**

La compétence technique du soumissionnaire se mesure par :

Le nombre de contrats de travaux d'infrastructures de génie civil (Un EPA au moins) exécutés durant les 3 dernières années :

Les entreprises qui ont réalisé plus de Dix (10) contrats d'exécution de travaux d'infrastructures de génie civil (Trois projets EPA au moins) durant les trois (3) dernières années sont classées dans le Catégorie I.

Celles qui ont réalisé entre Six (6) et Dix (10) contrats d'exécution de travaux d'infrastructures de génie civil (Deux projets EPA au moins) durant les 3 dernières années sont classées dans le Catégorie II.

Les entreprises qui ont réalisé moins de Six (6) contrats d'exécution de travaux d'infrastructures de génie civil (Un projet EPA au moins) durant les trois (3) dernières années sont classées dans le Catégorie III.

## Systeme de classification en categories (suite)

La competence financiere du soumissionnaire se mesure par :

- Son chiffre d'affaire annuel moyen

<b>Nature du marche</b>	<b>Chiffre d'affaires annuel moyen \$ US</b>	<b>Categorie a inviter</b>
Marches de travaux	$600\,000 \leq C < 1\,200\,000$	Categorie 1
	$120\,000 \leq C < 600\,000$	Categorie 2
	$C < 120\,000$	Categorie 3
Marches de biens	$60\,000 \leq C < 120\,000$	Categorie 1
	$12\,000 \leq C < 60\,000$	Categorie 2
	$C < 12\,000$	Categorie 3

## Classification des Entreprises (suite)

Les Entreprises dont les dossiers sont trouvés conformes aux critères définis antérieurement sont classées en trois (3) catégories :

Catégorie 1 (C1) ; Catégorie 2 (C2) ; Catégorie 3 (C3)

No	Critères	Capacité technique	Capacité Financière	Catégorie finale
	Entreprises			
01	A			
02	B			
03	C			

## Catégorie d'entreprises à Inviter

La DINEPA fera en sorte à ce que les entreprises invitées à participer à une comparaison de prix ou de consultation de fournisseurs pour un marché donné soient de même catégorie. Ce tableau présente le rapport entre la nature du marché, le budget prévisionnel du marché et la catégorie d'entreprises qui seront invitées.

<b>Nature du marché</b>	<b>Budget prévisionnel du marché \$ US</b>	<b>Catégorie d'entreprises à inviter</b>
Marchés de travaux	$500\ 000 \leq M < 1\ 000\ 000$	Catégorie 1
	$100\ 000 \leq M < 500\ 000$	Catégorie 2
	$M < 100\ 000$	Catégorie 3
Marchés de biens	$50\ 000 \leq M < 100\ 000$	Catégorie 1
	$10\ 000 \leq M < 50\ 000$	Catégorie 2
	$M < 10\ 000$	Catégorie 3
Marchés de services de Consultant Firme	$50\ 000 \leq M < 200\ 000$	Catégorie 1
	$10\ 000 \leq M < 50\ 000$	Catégorie 2
	$M < 10\ 000$	Catégorie 3

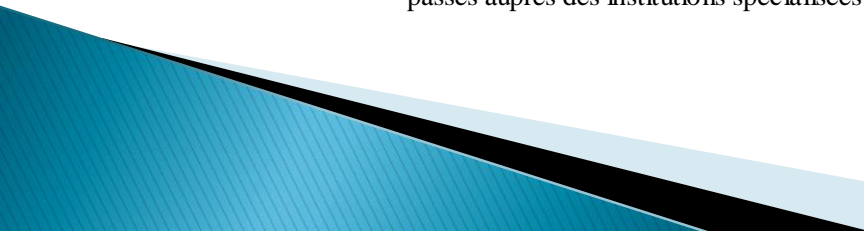
# Les Conditions des Marchés de Gré à Gré

# Banque Mondiale

Les marchés passés par entente directe sont passés sans appel à la concurrence (fournisseur ou entrepreneur unique), et cette méthode peut être justifiée dans les cas suivants. L'Emprunteur doit soumettre à la Banque aux fins d'un examen préalable et d'un avis de non-objection une justification suffisamment détaillée, expliquant notamment les raisons du recours à l'entente directe plutôt qu'à une procédure concurrentielle et les raisons du choix de l'entreprise proposée, sauf pour les marchés dont la valeur est inférieure à un seuil défini au regard des risques et de l'étendue du projet, et qui est fixé dans le Plan de passation des marchés.

a) Un marché de fournitures, de travaux ou de services (autres que les services de consultants) attribué conformément à des procédures jugées acceptables par la Banque peut être reconduit pour l'acquisition de fournitures, travaux ou de services (autres que les services de consultants) supplémentaires de nature analogue. En pareil cas, il doit être établi à la satisfaction de la Banque qu'un nouvel appel à la concurrence n'apporterait aucun avantage et que les prix obtenus lors de la reconduction du marché sont raisonnables. Si la reconduction est prévisible dès le départ, le marché initial doit contenir des dispositions à cet effet ;

# Banque Mondiale (suite)

- b) Il peut être justifié de s'adresser au fournisseur initial lorsque les achats supplémentaires ont trait à du matériel normalisé ou à des pièces détachées devant être compatibles avec le matériel déjà en service. Pour que cette procédure soit justifiée, il faut que le matériel initial donne satisfaction, que d'une manière générale la quantité des nouvelles fournitures soit inférieure à celle des fournitures déjà achetées, et que le prix offert soit raisonnable ; il faut en outre avoir étudié les avantages que présenterait le choix d'une autre marque ou d'une autre source d'approvisionnement et avoir rejeté cette solution pour des raisons jugées acceptables par la Banque ;
  - c) Le matériel demandé fait l'objet de droits exclusifs et ne peut être fourni que par un seul fournisseur.
  - d) L'acquisition de fournitures provenant d'un fournisseur particulier est essentielle pour pouvoir garantir la performance requise et le bon fonctionnement de l'équipement, de l'installation ou de l'ouvrage ;
  - e) Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple et sans y être limitées, en réponse à des catastrophes naturelles ou à des situations d'urgence déclarées par l'Emprunteur et reconnues par la Banque ; et
  - f) Dans des circonstances conformes aux dispositions du paragraphe 3.10 relatif aux marchés passés auprès des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies.
- 

## **Banque Interaméricaine de Développement (BID)**

Les marchés passés par entente directe sont passés sans appel à la concurrence (fournisseur ou entrepreneur unique), et cette méthode peut être justifiée dans les cas suivants :

Un marché de biens ou de travaux attribué conformément à des procédures jugées acceptables par la Banque peut être reconduit pour l'acquisition de biens ou travaux supplémentaires de nature analogue. En pareil cas, il doit être établi à la satisfaction de la Banque qu'un nouvel appel à la concurrence n'apporterait aucun avantage et que les prix obtenus lors de la reconduction du marché sont raisonnables. Si la reconduction est prévisible dès le départ, le marché initial doit contenir des dispositions à cet effet.

Il peut être justifié de s'adresser au fournisseur initial lorsque les achats supplémentaires ont trait à du matériel normalisé ou à des pièces détachées devant être compatibles avec le matériel déjà en service. Pour que cette procédure soit justifiée, il faut que le matériel initial donne satisfaction, que d'une manière générale la quantité des nouveaux biens soit inférieure à celle des biens déjà achetés, et que le prix offert soit raisonnable; il faut en outre avoir étudié les avantages que présenterait le choix d'une autre marque ou d'une autre source d'approvisionnement et avoir rejeté cette solution pour des raisons jugées acceptables par la Banque.

## **Banque Interaméricaine de Développement (BID) (suite)**

Le matériel demandé fait l'objet de droits exclusifs et ne peut être fourni que par un seul fournisseur.

L'entreprise responsable de la conception du procédé exige d'acquérir des composants essentiels provenant d'un fournisseur particulier pour pouvoir garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, en réponse à des catastrophes naturelles.

# Trésor Public

Le Marché est passé de gré à gré ou par entente directe :

1. lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par une prestation nécessitant l'emploi d'un brevet d'invention, d'une licence ou de droit exclusif détenus par un seul entrepreneur, un seul fournisseur ou un seul prestataire ;
2. dans le cas d'urgence due à des circonstances imprévisibles ou de force majeure ne permettant pas de respecter les délais prévus dans les procédures d'appel d'offres ;
3. dans le cas d'urgence motivée ou l'autorité contractante doit faire exécuter un marché en lieu et place de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire défaillant ;
4. pour des fournitures, services ou travaux qui complètent ceux ayant fait l'objet d'un premier marché exécuté par le même titulaire , à la condition que le marché initial ait été passé selon la procédure d'appel d'offres , que le marché complémentaire porte sur des fournitures, services ou travaux qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenus nécessaires , à la suite d'une circonstance imprévue et extérieure aux parties, et que ces fournitures, services ou travaux ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal.

**MERCI DE VOTRE  
ATTENTION**